



Ormont-Dessus, le 1 septembre 2020

**LA MUNICIPALITE**  
D'ORMONT-DESSUS

---

***La Municipalité d'Ormont-Dessus  
au Conseil communal***

### **Préavis municipal n°03-2020, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2020, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 26 septembre 2019 et approuvé par la Cheffe du département des institutions et de la sécurité du Canton de Vaud, selon la publication dans la FAO du 29 novembre 2019. Son échéance est fixée au 31 décembre 2020.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LiCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2021.

Il doit ensuite, **avant le 30 octobre 2020** être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les Communes.

#### ***Préambule***

Pour rappel, lors de l'adoption de l'arrêté d'imposition en 2015, le Conseil communal avait décidé d'augmenter de deux points le taux d'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéfice et capital, ainsi que sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales. En effet, le taux d'impôt a passé de 74% à 76% du taux cantonal de base. Ce taux est resté inchangé depuis.

Les recettes fiscales restent les principales ressources financières nécessaires pour couvrir le montant des charges prévues au budget de fonctionnement pour l'année comptable. Celles-ci servent à dégager une marge d'autofinancement afin de permettre d'amortir les dépenses du bilan effectuées antérieurement, de baisser la dette et, si possible, de couvrir les nouveaux investissements.

Il est encore à noter qu'un accord vient d'être trouvé entre le Canton et les Communes représentées par l'UCV concernant la facture sociale. Après des années de négociation, le compromis trouvé prévoit un rééquilibrage en faveur des Communes, notre participation va enfin diminuer. Cet accord pose aussi les bases pour la suite des relations Canton-Communes, car le protocole d'accord prévoit aussi de rediscuter la facture policière et la nouvelle péréquation qui est prévue pour 2023. Il faut toutefois prendre en compte que l'accord est échelonné, la participation des Communes va diminuer de 36,7 % d'ici 2028.

### **Situation financière de notre Commune – Appréciation de la situation actuelle**

Les comptes 2019 ont été bouclés avec un excédent de charges de CHF 180'528.29 pour une marge d'autofinancement de CHF 638'857.32 alors que le budget présenté prévoyait un excédent de charges de CHF 184'654.60.

D'autre part, la dette par habitant est passée de CHF 15'419.59 au 31 décembre 2018 à CHF 15'982.12 en 2019.

Ce résultat négatif, ainsi que la baisse de la marge d'autofinancement, conforte la Municipalité qu'il faut poursuivre les efforts pour permettre un meilleur contrôle de nos charges et poursuivre avec une gestion très stricte du ménage communal.

### **Budget de fonctionnement**

Il est primordial que notre commune retrouve une meilleure marge d'autofinancement pour permettre d'amortir nos dettes et ainsi limiter le plus possible le recours à l'emprunt.

Un invité inattendu apporte des incertitudes ! Quels seront les effets du COVID-19 sur l'économie, respectivement sur nos finances ? Au moment de la préparation de ce préavis, il est bien difficile de faire des prévisions, la crise n'étant pas terminée et prend encore de drôles de tournures. Mais assurément il y aura une diminution des recettes. La paralysie des entreprises durant presque 3 mois aura forcément des effets sur les rentrées fiscales.

La Municipalité estime que cette crise et les répercussions sur toute l'économie, ne doivent pas conduire à simplement augmenter les impôts. Cela ne ferait que pénaliser un peu plus les contribuables déjà durement touchés par la pandémie. Elle estime ainsi qu'il faut continuer à stabiliser notre taux d'impôt tout en poursuivant une gestion très stricte de nos dépenses. Nous devons améliorer notre marge d'autofinancement et baisser notre dette par habitant afin de pouvoir envisager de futurs investissements pour le développement de notre Commune. En l'état, même un cautionnement serait difficilement envisageable tant notre marge de manœuvre est limitée.

### **Proposition de la Municipalité**

Fondée sur ce qui précède et tenant compte de la forte sollicitation faite durant ces dernières années auprès des citoyens de notre Commune, tenant compte de la crise du COVID qui a lourdement impacté notre économie, la Municipalité invite le Conseil législatif à accepter de maintenir les taux d'impôts sur les personnes physiques et morales, ainsi que sur les différents impôts spéciaux tels que présentés pour 2020, selon le projet d'arrêté d'imposition 2021 annexé.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** le préavis municipal n°03-2020, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021 ;
- Où** le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de cette séance ;

### DECIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, selon le projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 76% par rapport à l'impôt cantonal de base sur, soit :
  - a) L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;
  - b) L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.
2. D'autoriser cette dernière à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1 septembre 2020.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-syndic :

D. Pernet

La secrétaire :

J. Dacic

#### **Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2021**

*Délégués de la Municipalité à disposition de la commission : M. Christian Reber, syndic et Mme Nicole Tougne-Genillard, municipale.*